



# E-FORUM 2018

Les obligations fiscales (TVA, douanes,...) à respecter par les e-commerçants

ISABELLE GRANATA  
Manager, BDO Conseils Fiscaux  
Octobre 2018

# TOPICS

1. **Cas pratiques**
2. **Régime actuel**
  1. Livraisons de biens en B2B
  2. Livraisons de biens en B2C
  3. Ventes à distance
  4. Services en ligne
3. **Avenir - Réglementation européenne**
  1. Simplification du régime pour les micro-entreprises (à partir de 2019)
  2. Réforme du régime des ventes à distance (à partir de 2021)
  3. Réforme du régime des importations
4. **Avenir - Brexit**
  1. Livraisons de biens
  2. Prestations de services



# E-COMMERCE

## 1. Cas pratiques



Fournisseur UK



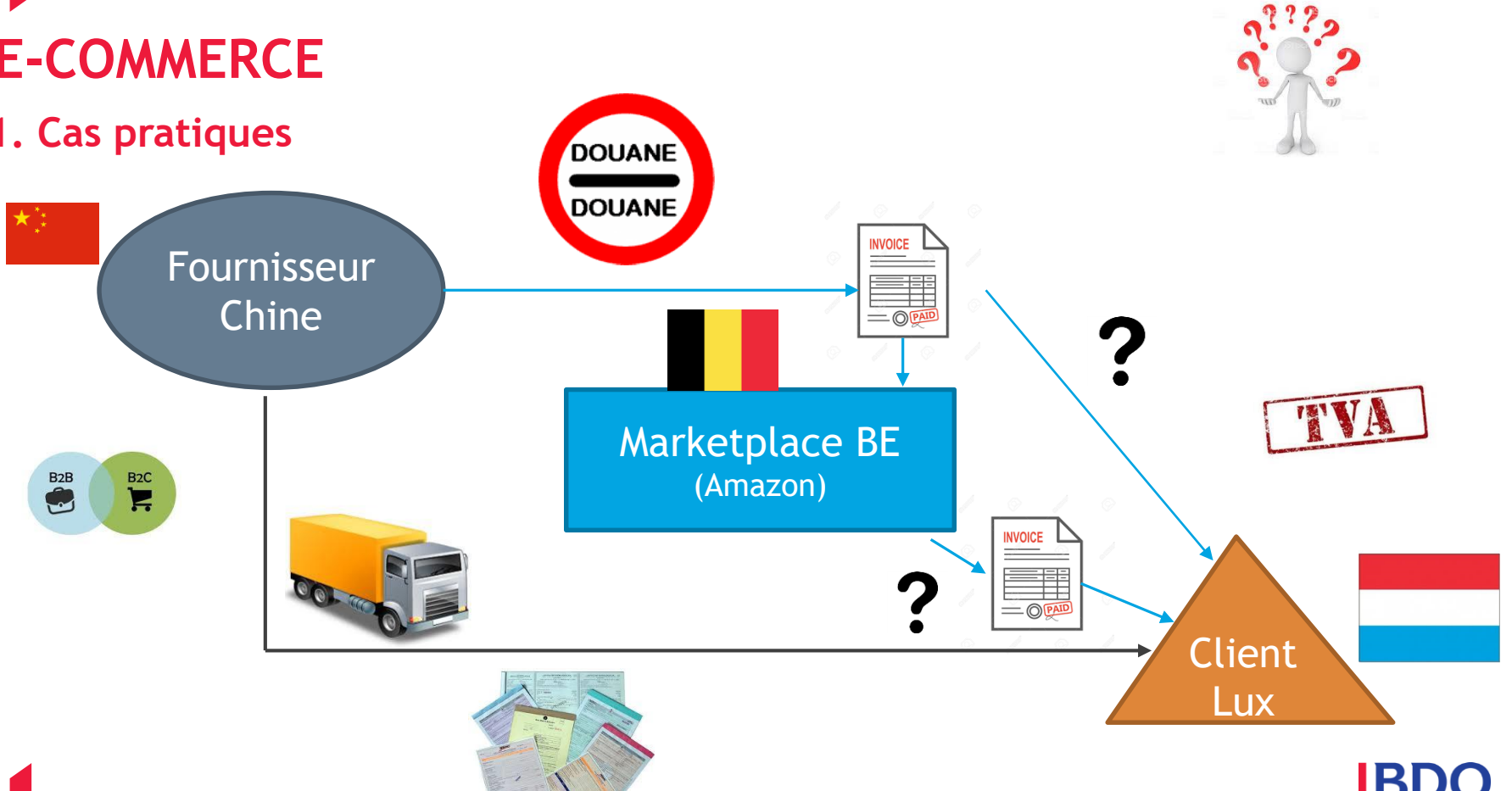
Marketplace BE  
(Amazon)



Client BE

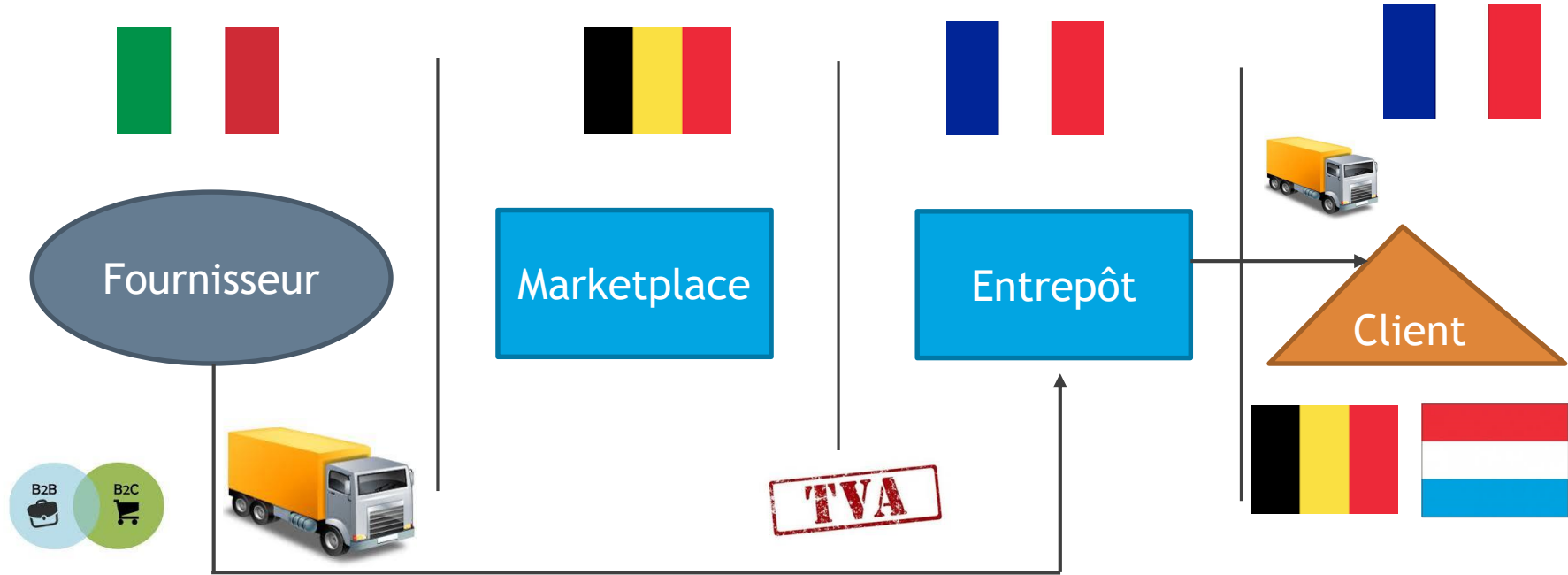
# E-COMMERCE

## 1. Cas pratiques



# E-COMMERCE

## 1. Cas pratiques



# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### INTRODUCTION

- **Suivant les parties concernées, une distinction est faite entre les différents types de commerce :**
  - ✓ B2B : Business to business
  - ✓ B2G : Business to government
  - ✓ B2C : Business to consumer

# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

- Une distinction est également faite suivant la nature de la transaction :
  - ✓ Commande de biens en ligne ;
  - ✓ Commande de services en ligne tels tickets d'avion, conseil juridique, ...
  - ✓ Commande de services "virtuels" en ligne (tout ce qui peut être téléchargé: fourniture ou hébergement de site, logiciel téléchargé, musique, base de données,...).
- La distinction ci-dessus est importante pour arriver à un traitement TVA correct.

# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.1 Livraisons de biens en B2B





# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.1 Livraisons de biens en B2B

- Commande en ligne de marchandises physiques livrées par des canaux
- Bien que la commande de ces marchandises soit opérée via un site Web ou autre matériel informatique, les règles classiques relatives aux livraisons de biens sont applicables
- La livraison de biens est localisée à l'endroit où le bien est mis à disposition de l'acquéreur
- En cas de transport, la livraison est localisée au début du transport
- Règles particulières : livraison intracommunautaire et exportation (notamment)



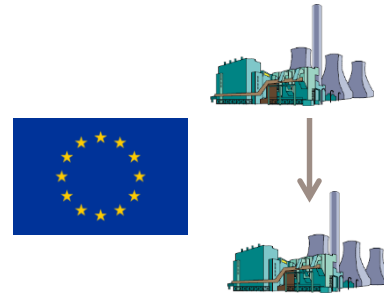
# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.1 Livraisons de biens en B2B

#### Livraisons intracommunautaires

- Livraisons de biens expédiés ou transportés en dehors de la Belgique mais à l'intérieur de la Communauté sont exemptées en cas de vente à un assujetti établi dans un autre Etat membre de l'Union européenne
- Taxation dans l'Etat membre d'arrivée du transport de biens
- Facture sans TVA avec la mention « Livraison intracommunautaire exemptée de TVA - Article 138 de la Directive 2006/112/CE »



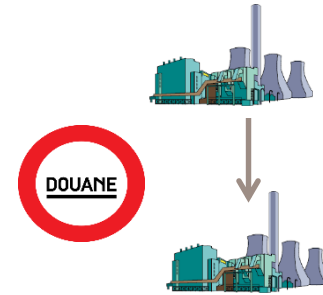
# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.1 Livraisons de biens en B2B

#### Exportations

- Livraisons de biens expédiés ou transportés par le vendeur ou pour son compte en dehors de la Communauté
- Livraisons de biens expédiés ou transportés par l'acheteur qui n'est pas établi en Belgique ou pour son compte, en dehors de la Communauté
- Facture sans TVA avec la mention « Exportation exemptée de TVA - Article 146 de la Directive 2006/112/CE »



# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.2 Livraison de biens en B2C



# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.2 Livraison de biens en B2C

- Exemple : l'entreprise belge 'ShirtsOnline' vend des maillots de football à des particuliers sur son webshop



- En 2017: vente exclusivement à des particuliers belges
- ✓ Lieu de livraison = lieu de départ du transport (Belgique)
- ✓ TVA belge

# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.2 Livraison de biens en B2C

- En 2018: achat en masse par des particuliers néerlandais

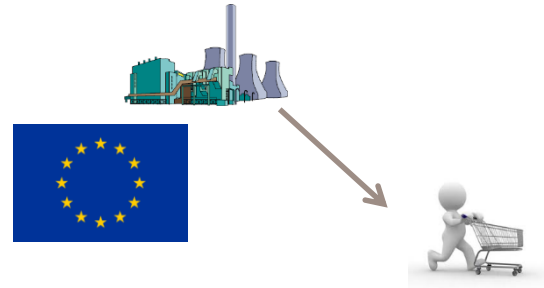


- ✓ Lieu de livraison  $\Rightarrow$  lieu de départ du transport (Belgique) ??

# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.2 Livraison de biens en B2C



Régime spécial des ventes à distance lorsque :

- ✓ Le vendeur a dépassé le seuil (dans l'Etat-membre de destination) application obligatoire
  - Le seuil est déterminé par chaque Etat-membre. Pour la plupart des Etats-membres de l'UE, le seuil est fixé à 35.000 EUR ou à 100.000 EUR
- ✓ Le vendeur a opté pour l'application du régime :
  - Option pour au moins 2 ans
  - Avantage = les prix du produit demeurent stables dans ce pays, même lorsque la limite est dépassée. Le client ne devra pas payer soudainement plus ou moins (TVA)

# E-COMMERCE



## 2. Régime actuel

### 2.3 Ventes à distance

- Dès que ShirtsOnline dépasse (ou opte pour) le seuil de 35.000 EUR de vente à des particuliers néerlandais :
  - ✓ Lieu de livraison : Pays-Bas
  - ✓ TVA néerlandaise due
  - ✓ ShirtsOnline doit demander un numéro de TVA néerlandais
- Conséquence : formalités TVA néerlandaise à remplir : déclarations TVA néerlandaises, respect des obligations en matière de facturation, ...
- Idem pour chaque autre Etat-membre où des particuliers reçoivent des livraisons :  
⇒ un enregistrement TVA possible dans 28 pays...



# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.4 Services en ligne



# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.4 Services en ligne

- Depuis le 1er janvier 2015, tous les services de télécommunication, radio et télévision et les services effectués par voie électronique sont considérés comme localisés **là où le destinataire du service est établi** ou à son domicile ou sa résidence habituelle

⇒ B2C services en ligne = TVA de l'Etat-membre de consommation / domicile ou résidence du preneur

# E-COMMERCE

## 2. Régime actuel

### 2.4 Services en ligne

Types de services	Lieu du client	Qualité du client	TVA à appliquer	Redevable de la TVA
Services fournis par voie électronique (par une entreprise belge)	Belgique	Assujetti et non-assujetti	TVA belge	Prestataire
	Etat membre	Assujetti	TVA du pays du client	Client
		Non-assujetti	TVA du pays du client	Prestataire (MOSS)
	Hors UE	Assujetti et non-assujetti	Exempt de TVA	N.A.

# E-COMMERCE

## 3. Avenir - réglementation européenne

- Directive 2017/2455 du 5 décembre 2017 en matière de TVA applicable aux prestations de services et aux ventes à distance de biens
  - ✓ Simplification des obligations TVA
  - ✓ Neutralité du régime
  - ✓ Répartition des recettes fiscales entre Etats membres
- Réforme envisagée en deux temps :
  - Simplification du régime pour les micro-entreprises à partir de 2019
  - Nouvelle réglementation pour les ventes à distance et importations dans le cadre du commerce électronique à partir de 2021

# E-COMMERCE

## 3. Avenir - réglementation européenne

### 3.1 Simplification du régime pour les micro-entreprises

- Utilisation du système MOSS pour les micro-entreprises est contraignant.  
⇒ Mise en place d'une règle de localisation dérogatoire:
  - ✓ CA annuel < 10.000 EUR : localisation de la prestation dans le pays du prestataire de services = TVA de son pays d'établissement
  - ✓ CA annuel > 10.000 EUR : localisation de la prestation dans le pays du preneur de services = TVA du pays du client et recours au système MOSS
  
- Application dans le temps :
  - 1<sup>er</sup> janvier 2019: services de télécommunication, radiodiffusion et télévision
  - 1<sup>er</sup> janvier 2021 : ventes à distance

# E-COMMERCE

## 3. Avenir- réglementation européenne

### 3.2 Réforme du régime des ventes à distance (1<sup>er</sup> janvier 2021)

- Suppression des seuils de 35.000 et 100.000 EUR
- Localisation des ventes à distance : pays de destination des biens = TVA applicable dans l'Etat membre du client
- Recours au système MOSS pour acquitter la TVA locale =>dispense de demander un numéro de TVA dans chaque Etat membre
- Seuil de 10.000 EUR pour les micro-entreprises

# E-COMMERCE

## 3. Avenir- réglementation européenne

### 3.3 Réforme du régime des importations

- Suppression de l'exemption de TVA de l'importation de biens de faible valeur (max. 22 EUR).
- Valeur bien < 150 EUR :
  - ✓ Déclaration MOSS
  - ✓ Désignation d'une personne établie dans l'UE qui est responsable du paiement de la TVA sur les ventes
- Valeur bien > 150 EUR : tierce personne assure les formalités en matière d'importation et de paiement de la TVA due

# E-COMMERCE

## 4. Avenir - Brexit

### 4.1 Livraisons de biens



- Application des mêmes règles douanières pour les biens transitant entre le UK et l'UE :
  - ✓ application des droits de douanes
  - ✓ déclaration d'importation/exportation
  - ✓ Obtention d'un numéro EORI
  - ✓ Paiement de la TVA



# E-COMMERCE

## 4. Avenir - Brexit

### 4.2 Prestations de services



- Application des mêmes règles de localisation pour les prestations de services :
  - ✓ B2B : lieu du preneur
  - ✓ B2C : lieu du prestataire
  - ✓ B2C et services de télécommunication, radiodiffusion : lieu du preneur => extension du système MOSS ('VAT MOSS non-Union scheme')

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION !



**ANTWERPEN**  
Uitbreidingstraat 72/1  
B-2600 Antwerpen  
T. +32 (0)3 230.58.40  
F. +32 (0)3 218.45.15  
bdoantwerpen@bdo.be

**BRUSSELS AIRPORT**  
The Corporate Village  
Da Vincilaan 9, Box E.6  
B-1935 Zaventem  
T. +32 (0)2 778.01.00  
F. +32 (0)2 771.56.56  
bdobrusse@bdo.be

**BRUSSELS CENTRE**  
Blue Tower  
Louisalaan 326 bus 30  
B-1050 Brussel  
T. +32 (0)2 640.07.96  
F. +32 (0)2 640.53.43  
bdobrussecentre@bdo.be

**GENT**  
Axces Business Park  
Guldensporenpark 100 – blok K  
B-9820 Merelbeke  
T. +32 (0)9 210.54.10  
F. +32 (0)9 232.43.40  
bdogent@bdo.be

**HASSELT**  
Prins Bisschopssingel 36/3  
B-3500 Hasselt  
T. +32 (0)11 28.60.60  
F. +32 (0)11 28.52.78  
bdohasselt@bdo.be

**LA HULPE**  
Nysdam Office Park  
Avenue Reine Astrid 92  
B-1310 La Hulpe  
T. +32 (0)2 352.04.90  
F. +32 (0)2 351.04.87  
bdolahulpe@bdo.be

**LIÈGE**  
Rue Waucomont 51  
B-4651 Battlice  
T. +32 (0)87 69.30.00  
F. +32 (0)87 67.93.59  
bdobattlice@bdo.be

**NAMUR-CHARLEROI**  
Parc Scientifique Crealyx  
Rue Camille Hubert 1  
B-5032 Les Isnes  
T. +32 (0)81 20.87.87  
F. +32 (0)81 20.14.14  
bdonamur@bdo.be

**ROESELARE**  
Accent Business Park  
Kwadaestraat 153/5  
B-8800 Roeselare  
T. +32 (0)51 26.08.40  
F. +32 (0)51 24.10.89  
bdoroeselare@bdo.be

BDO Services CVBA/SRL, a limited liability company incorporated in Belgium, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

► Follow us    

► [www.bdo.be](http://www.bdo.be)

BDO PARTNERS

31